

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

L'an Deux mil vingt, le vingt-deux Octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ars dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Dominique BURTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votes : 14

PRÉSENTS : Mmes B. BEAUDUIN, J. CLAUZEL, B. DUTOYER, N. GOBBATO, L. QUINTARD, MM J. BONNET, D. BURTIN, G. CASSAGNE, J. COLIN, P. DUPUY, R. PINEAU, T. VALEIX

EXCUSÉS : MM S. DEBORDE, T. PROVENZALE

Mme B. BEAUDUIN a été désignée secrétaire de séance.

M. S. DEBORDE a donné pouvoir à M. D. BURTIN

M. T. PROVENZALE a donné pouvoir à M. P. DUPUY

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal à l'unanimité

DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ ÉLU AU CNAS

2020-66D N° 5.3

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de désigner un élu chargé de représenter la commune d'Ars au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale) suite à la démission de Madame Nadine BRUNIAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

✘ Madame **Lysiane QUINTARD**, 3^{ème} adjointe, élue chargée de représenter la commune d'Ars au sein du CNAS.
La déléguée accepte sa nomination.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 11 février 2020 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais liés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Il informe le Conseil Municipal qu'au terme de la procédure d'appel public à la concurrence, un candidat a été retenu. Il donne lecture des conditions du contrat et informe que la tarification proposée est de **6.70 %** pour les agents affiliés à la CNRACL et de **1%** pour les agents IRCANTEC. A cela, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat, ces frais représentent **0.39 %** de la masse salariale pour les agents CNRACL et **0.09 %** pour les agents IRCANTEC.

Une consultation auprès de notre prestataire actuel a été réalisée et il nous propose le taux de **6.33 %** pour les agents affiliés à la CNRACL, et **1.05 %** pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Décide de reconduire GROUPAMA** pour le contrat d'assurance du personnel, garanties statutaires.
- ✓ **Prend acte** que les garanties seront équivalentes à celles précédemment pratiquées - garanties avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire au taux de **6.70%** avec charges patronales à **42%** pour les agents CNRACL.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance du personnel à intervenir et tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

**CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DES
APPAREILS DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE**

2020-68D N° 1.4

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'entretien et l'expertise périodique des hydrants publics (poteaux et bouches d'incendie) sont à la charge de la Collectivité (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Charente (RDDECI16) approuvé par arrêté préfectoral du 13 décembre 2016.

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la commune d'ARS, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouche d'incendie.

A ce titre, la SAUR accepte une mission d'expertise et d'entretien des appareils de lutte contre l'incendie branchés sur réseau d'eau potable (poteaux et bouches d'incendie) situées sur le domaine public à l'exclusion de ceux placés dans les domaines privés, conformément aux clauses et conditions définies ci-après.

La mission consiste à l'expertise périodique des poteaux et bouches d'incendie : les contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI) publics doivent être réalisés tous les deux ans en alternance avec les reconnaissances opérationnelles effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et de réaliser la maintenance préventive et opérationnelle. Chaque mission effectuée sera tenue dans un compte-rendu annuel.

Il est précisé que la réparation et le remplacement des pièces détériorées est à la charge de la Collectivité. La société pourra, sur demande de la collectivité, établir un devis pour la réparation pour le renouvellement du PEI (hors remplacement) et hors champs de la présente convention annexée.

L'entretien des accès et des abords des hydrants est à la charge de la Collectivité.

Les missions et les modalités de facturation figurent sur la convention annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Décide** de confier à la SAUR la mission de procéder à l'expertise et à l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie sur le réseau d'eau potable (poteaux et bouches d'incendie) dans les limites de son territoire à l'exclusion de ceux placés dans les domaines privés ;

✓ **Précise** que les options 1 peinture des PEI et 2 Désherbage ne sont pas retenues ;

✓ **Prends** note que la convention prend effet dès sa date de signature et prendra fin avec le contrat d'affermage liant la Société et la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac sur le périmètre « Foussignac – Salles d'Angles » soit le 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de chaque période annuelle en cours.

✓ **Autorise** M. Le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

GRAND COGNAC - AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLECT - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	2020-69D N° 7.10
---	-------------------------

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu le rapport n° 28 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 1^{er} octobre 2020.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 1^{er} octobre 2020 le rapport d'évaluation suivant :

- Rapport n°28 : gestion des eaux pluviales urbaines

Ce dernier est joint en annexe à la présente délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'Approuver le rapport n°28 de la CLECT du 1^{er} octobre 2020 relatif au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines

- De l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le rapport n°28 de la CLECT du 1^{er} octobre 2020 relatif au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents

VOIRIE : TRAVERSE DE BOURG RD 147 - SIGNATURE CONVENTION RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE AVEC LE DÉPARTEMENT 2020-70D N° 1.4

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux sur le domaine public départemental pour l'aménagement de sécurité de l'entrée nord du bourg RD 147 avec création d'un plateau surélevé selon le plan annexé.

Il précise que lorsque des aménagements de voirie sont réalisés sur une route départementale, le Département demande la signature d'une convention qui a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés.

La convention annexée dont Monsieur le Maire donne lecture est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la convention relative à l'aménagement de sécurité de l'entrée nord du bourg RD 147 avec création d'un plateau surélevé ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

BÂTIMENTS COMMUNAUX : 16 PLACE BRÉMOND D'ARS - AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE D'EAU - CHOIX DES PRESTATAIRES 2020-71D N°7.1

M. J. COLIN, 1^{er} adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal le départ des locataires du logement cité en objet.

La salle de bain est constituée d'une baignoire et d'un vasque sur colonne, il propose afin d'améliorer l'accessibilité de cette pièce de

- de remplacer la baignoire par une douche ;
- de remplacer le vasque.
- d'ajouter un meuble dessous-vasque ainsi qu'une armoire de toilette ;
- de mettre du carrelage afin de combler l'enlèvement de la baignoire.

Il précise que les travaux de peinture seront réalisés par les agents communaux.

Des devis pour ces travaux ont été demandés, il propose de retenir :

- l'entreprise Bruno AUBERT pour les travaux de carrelage et rattrapage défauts pour un montant de 1 172.46 € HT soit 1 406.95 € TTC ;
- l'entreprise Ets MALLET pour les travaux de plomberie, l'installation de la douche, du vasque, du meuble sous-vasque et de l'armoire de toilette pour un montant de 3 078.83 € HT soit 3 694.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Approuve** l'aménagement de la salle de bain évoqué ci-dessus pour logement situé 16 Place de Brémond d'Ars ;

✓ **Valide** le devis de l'entreprise Bruno AUBERT concernant les travaux de carrelage et rattrapage des défauts pour un montant de 1 172.46 € HT soit 1 406.95 € TTC ;

✓ **Valide** le devis de l'entreprise MALLET pour les travaux de plomberie, l'installation de la douche, du vasque, du meuble sous-vasque et de l'armoire de toilette pour un montant de 3 078.83 € HT soit 3 694.60 € TTC ;

✓ **Prends acte** que les travaux de peinture seront réalisés par les agents communaux ;

✓ **Autorise** M. Le Maire et/ou son adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

DIVERS

URBANISME : PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : L'élaboration du projet de PLUi va s'intensifier d'ici la fin de l'année.

En 2021, le futur zonage sera défini et le règlement écrit.

Des temps de travail sont organisés durant le mois de Novembre par Grand Cognac où seront présents Monsieur le Maire accompagné de Mr Patrick DUPUY.

Séance levée à 20h50

Affiché en Mairie le 29 Octobre 2020

Le Maire

Dominique BURTIN

FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :

2020-66D : Désignation d'un délégué élu au sein du CNAS

2020-67D : Personnel communal : Assurance du personnel risques statutaires : choix du prestataire

2020-68D : Convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des appareils de défense contre l'incendie

2020-69D : Avis sur le rapport de la CLECT - Gestion des eaux pluviales urbaines

2020-70D : Traverse de bourg RD 147 - Signature convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie avec le département

2020-71D : Bâtiments communaux : 16 place Brémond d'Ars - Aménagement d'une salle d'eau - choix des prestataires